



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Les conditions de mise en circulation des végétaux,
et de participation à des expositions, concours
foires marchés et manifestations où sont exposés
des végétaux destinés à la plantation**

Les textes réglementaires :

- Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Code rural et de la pêche maritime
- Arrêté préfectoral n°R02-2019-03-22-004 réglemente les conditions de mise en circulation des végétaux, et de participation à des expositions, concours foires marchés et manifestations où sont exposés des végétaux destinés à la plantation

L'organisateur / la Mairie :

- Déclarer la manifestation au Préfet (DAAF)
- Etablir un règlement intérieur
- Tenir un registre de traçabilité
- Transmettre à la DAAF :
 - La liste des exposants et détenteurs de végétaux
 - Les espèces de végétaux susceptibles d'être présentées
- Contrôler l'admission des végétaux sur le lieu de la manifestation
- Peut imposer des mesures complémentaires
- Doit refuser en cas de suspicion sur une plante d'un organisme nuisible réglementé



L'exposant :



- Déclarer son activité de production et/ou de revente de végétaux destinés à la plantation annuellement auprès de la DAAF
- Doit se présenter à l'arrivée de la manifestation
- Exigences particulières pour les plants d'agrumes :
 - Provenir d'une pépinière déclarée
 - Être contrôlé périodiquement par les agents de la DAAF ou FREDON Martinique

Après lecture du document et de ses annexes, je certifie que :

- Mon établissement n'est pas concerné par la mise en circulation des végétaux ou produits végétaux .
- L'activité de mon établissement consiste au moins en partie à mettre en circulation des végétaux ou produits listés ci-dessous. Je remplis cette déclaration et m'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires liées à cette activité.

Nom établissement :
SIRET :
N° d'identification (à remplir par le SALIM) : Signa
Adresse :
Téléphone (mobile de préférence) :
E-mail:.....
Nom, prénom et fonction du signataire :
Fait à le / / 20....

Une notice explicative figure en

Végétaux et produits végétaux mis en circulation par votre établissement		Activité		Destinataires		
code ligne	Espèces, genres ou familles de végétaux	Prod	Rev	Util. finals - vente directe	Util. finals - vente à distance	Profess du végéta
cochez les cases correspi						
A - Végétaux d'ornement						
A-01	Aracées (choux-pays)					
A-02	Coffea (caféiers ornementaux)					
A-03	Orchidées					
A-04	Palmiers					
A-05	DAAF / SALIM / Pôle Santé et Protection des Végétaux Panicum (toutes espèces) - Graminées d'ornement, gazon, etc.		5			

Végétaux et produits végétaux mis en circulation par votre établissement		Activité		Destinataires		
code ligne	Espèces, genres ou familles de végétaux	Prod	Rev	Util. finals - vente directe	Util. finals - vente à distance	Profess. du végétal
C - Végétaux destinés à la production de fruits						
C-01	Agrumes					
C-02	Ananas					
C-03	Banane					
C-04	Café					
C-05	Mangues					
C-06	Autres espèces fruitières (à préciser)					
D - Plants maraîchers						
cochez les cases correspo						
D-01	Aracées - ex : dachine (à préciser)					
D-02	Astéracées - ex : endive, laitue (à préciser)					
D-03	Brassicacées - ex : choux, navets (à préciser)					
D-04	Chenopodiacées - ex : épinards (à préciser)					

Maladies végétales sur agrumes :



Le Chancre citrique



Le Huanglongbing (HLB)

Nos coordonnées

DAAF / SALIM

Pôle Santé et Protection des Végétaux

05.96.71.20.34

salim.daaf972@agriculture.gouv.fr